

REGLEMENT INTERIEUR

Association ASCM TOULON APNEE



Version du 24 février 2026 Rédacteurs : S. Cases, JP Ferrante, B Desnues, N. Desnues,
F Hernandez

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
ARTICLE 1 – ADHÉSION.....	2
1.1 Conditions d’adhésion.....	2
1.2 Membres mineurs	2
ARTICLE 2 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE.....	2
ARTICLE 3 – ORGANISATION DES ACTIVITÉS.....	3
3.1 Responsabilité.....	3
3.2 Encadrement.....	3
ARTICLE 4 – RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	3
ARTICLE 5 – UTILISATION DES INSTALLATIONS.....	3
ARTICLE 6 – MATÉRIEL.....	4
6.1 Matériel collectif	4
6.2 Matériel personnel	4
ARTICLE 7 – DISCIPLINE.....	4
7.1 Sanctions.....	4
ARTICLE 8 – ASSURANCES.....	4
ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ	5
ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES.....	5
ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	5

PRÉAMBULE

Notre association est régie par la loi du 1er juillet 1901. Son règlement intérieur est établi conformément à ses statuts. Il s'impose à l'ensemble des adhérents, encadrants, dirigeants et bénévoles.

Son objet est la définition des règles concernant :

- les modalités de fonctionnement interne,
- les règles de sécurité,
- ainsi que les droits et obligations des membres.

ARTICLE 1 – ADHÉSION

1.1 Conditions d'adhésion

L'adhésion est subordonnée à l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement et à la remise d'un dossier complet comprenant :

- Le dossier d'inscription rempli et signé,
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'apnée,
- Le règlement de la cotisation annuelle,
- L'attestation de licence fédérale si elle a déjà été souscrite dans une autre structure.

1.2 Membres mineurs

- Les représentants légaux des mineurs doivent fournir une autorisation parentale manuscrite et signée.
- Le ou les représentants légaux demeurent responsables du mineur.

ARTICLE 2 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite,
- Non-renouvellement de l'adhésion,
- Non-paiement de la cotisation,
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave,
- Non-respect des règlements de la piscine ou du règlement intérieur,
- Décès.

La radiation pour motif grave est précédée d'une convocation écrite permettant à l'intéressé de présenter sa défense.

L'association ne prévoit aucun remboursement. Cependant, une requête pourra être formulée par le demandeur. Elle sera alors étudiée par le conseil d'administration qui lui communiquera sa décision.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES ACTIVITÉS

3.1 Responsabilité

Les activités sont placées sous l'autorité :

- Du Président de l'Association,
- Du Responsable Technique désigné,
- Des encadrants titulaires des qualifications requises.

3.2 Encadrement

Les encadrants doivent :

- Être titulaires d'un diplôme d'encadrant défini par la FFESSM : (MEF2, MEF1, IE2, IE1),
- Être licenciés,
- Respecter la réglementation fédérale en vigueur

ARTICLE 4 – RÈGLES DE SÉCURITÉ

La pratique de l'apnée implique le respect strict des règles de sécurités suivantes :

- a) Respect des consignes de l'encadrant.
- b) L'activité est réalisée à minima en binôme (apnéiste/sécurité).
- c) Lors des activités organisées par l'Association, l'apnéiste ne peut pas déroger aux points a et b.
- d) L'accès au bassin ne se fait qu'à partir du moment où l'encadrant l'autorise.

En milieu naturel :

- Un directeur de sortie est désigné.
- Les conditions météorologiques sont évaluées préalablement.
- Le matériel de sécurité obligatoire est présent et en état (oxygénothérapie, trousse de secours, moyens d'alerte). Ce matériel devra être vérifié régulièrement.
- La mise à l'eau ne se fait qu'à partir du moment où l'encadrant en donne l'autorisation.

Tout manquement aux règles de sécurité peut entraîner pour le contrevenant, l'exclusion immédiate de l'activité.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les membres s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil,
- Respecter les horaires, arriver 15 mn avant le début de l'entraînement pour se changer dans les vestiaires,
- Se présenter à l'arrivée dans le hall d'accueil à l'encadrant pour signer le cahier de présence,
- Les mineurs devront se changer dans un vestiaire autre que celui des adultes ou dans une cabine. Ils pourront dans ce cas demander à un adulte de déposer leurs affaires dans le vestiaire collectif des adultes,
- Maintenir les locaux et le matériel en bon état,
- Signaler toute dégradation,
- Signer le cahier de présence lors de votre sortie de l'enceinte de la piscine.

L'Association ne pourra être tenue responsable des pertes ou vols d'effets personnels.

ARTICLE 6 – MATÉRIEL

6.1 Matériel collectif

Le matériel mis à disposition des adhérents doit être utilisé conformément à l'usage. Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence pourra entraîner une demande de remboursement.

Un inventaire annuel devra être réalisé visant à vérifier les quantités et contrôler l'usure.

6.2 Matériel personnel

Chaque membre est responsable de la conformité et du bon état de son matériel personnel.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Tout comportement :

- Dangereux,
- Violent ou injurieux,
- Contraire à l'éthique sportive,
- Portant atteinte à l'image de l'Association,

Doit être banni et tout manquement peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

7.1 Sanctions

Les sanctions applicables sont :

- Avertissement,
- Blâme,
- Suspension temporaire,
- Radiation définitive.

La sanction est prononcée par le Conseil d'Administration après audition du membre concerné.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Une assurance complémentaire individuelle est recommandée. Il appartient à chacun de vérifier l'étendue de ses garanties.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Association ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Non-respect des consignes de sécurité.
- Pratique individuelle hors club organisée à titre privée.
- Dissimulation d'un problème médical.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative de l'Association.

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

En début de saison toute donnée relative à un adhérent ayant quitté l'association sera supprimée.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.
Les modifications sont portées à la connaissance des membres et entrent en vigueur immédiatement.